

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD4

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où j'exprime le souhait, dans un précédent amendement, de laisser le soin au conseil d'administration et non au gouvernement, de choisir le directeur général de l'agence, dès lors cet article se trouve sans objet et n'a donc plus lieu d'être.

Il convient donc de le supprimer.